Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 039-213901283-20261024-D2026_83-DE

DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUSSIN

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 19 Convocation : 20/10/2026

Nombre de présents : 15 Affichage : 28/10/2026

Nombre de votants : 19 (dont 4 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-six, le vingt quatre octobre à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Florence GAY, Maire de Chaussin.

PRÉSENTS : Florence GAY, Angélique DUTANG, Jérôme BILLAULT, Magali GAUGEY, Denis GIBOUDEAUX, Florence BORNIER, Apoline OLIVEIRA, Julien PAQUES, Jean-Dominique ROYER, Aurélie ROYER, Michel COURTOIS, Michèle FERNOUX, Pascal MAITRE-GENOT, Chantal TORCK, Jacky CAMUS.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Bruno MONNOT (pouvoir à Florence GAY), Sébastien LEMONT (pouvoir à Florence BORNIER), Elodie SACCUCI (pouvoir à Denis GIROUDEAUX), Sophie DUBUIS-PATENAT (pouvoir à Chantal TORCK).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique DUTANG

DELIBERATION N° 2026-83

Objet : Attributions de subventions

Madame la Maire expose que :

- L'association CHAUSS'PIED a déposé une demande de subvention.
- L'association LE CARREAU CHAUSSINOIS a déposé une demande de subvention.
- L'association « Les SEMELLES BRULEES » Club des marches nordiques a déposé une demande de subvention.
- L'association des Parents d'élèves des écoles (APE) de Chaussin et Asnans-Beauvoisin.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à L'UNANIMITE

- **Décide** d'allouer une subvention de 500.00 € à l'association CHAUSS'PIED.
- **Décide** d'allouer une subvention de 300.00 € à l'association LE CARREAU CHAUSSINOIS.
- **Décide** d'allouer une subvention de 300.00 € à l'association « Les SEMELLES BRULEES » Club des marches nordiques.
- **Décide** d'allouer une subvention de 500.00 € à l'APE de Chaussin et Asnans-Beauvoisin.

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé avec nous tous les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon, situé au 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire

Florence GAY

MAIRIE DE CHAUSSIN 39120 (JURA)